



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec, 22/12/2004

Secrétaire de la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, Case postale 001
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Objet : Temps et plan d'argumentation de l'Acef Québec dans la cause tarifaire d'H.Q. 2005-06

Nous vous indiquons par la présente que nous prendrons environ 50 minutes pour présenter l'argumentation de l'ACEF de Québec dans la cause sur les tarifs de distribution 2005-2006 d'Hydro-Québec, soit la cause R-3541-2004.

Vous trouverez à la page suivante le plan d'argumentation de l'ACEF de Québec, que nous souhaiterions présenter le 11 janvier 2005 en après-midi.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Richard Dagenais

Recherchiste pour l'ACEF de Québec

Plan d'argumentation : (Richard Dagenais devrait en effectuer la présentation)

1) (15 minutes) Le coût de service du distributeur et son revenu requis (A. 31, 32, 48, 49, 50, 51, 52,3) :

a) Les coûts d'approvisionnements postpatrimoniaux (et A. 52.1 et 52.2 de la LRÉ)

b) Le coût du capital

c) Les coûts de distribution et de service à la clientèle

d) Le contrôle des coûts et le traitement des erreurs prévisionnelles

2) (15 minutes) Principes réglementaires

a) L'allocation des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux et la LRÉ (A. 52.1 et 52.2)

b) Les comptes de frais reportés, l'imputabilité d'HQD, la protection de l'interfinancement et le contrôle d'ensemble des coûts (A. 31, 32, 48, 49, 50, 51, 52.1 et 52.2)

3) (10 minutes) L'allocation des coûts et l'interfinancement

a) Méthodes d'allocation des coûts, équité et causalité (A. 5 et 49)

b) La protection de l'interfinancement en respect de la LRÉ (A. 52.1)

4) (10 minutes) La hausse tarifaire, son impact sur les consommateurs et la protection des intérêts des consommateurs en accord avec les articles 5, 31, 32, 48 et 49 de la LRÉ.